

SÉANCE DU
CONSEIL
7 AVRIL 2026

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SABINE

Mardi 7 avril 2026 à 20h, séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Sainte-Sabine tenue en la salle des délibérations.

Formant quorum sous la présidence de la mairesse madame Vicky Poulin, sont présents : mesdames et messieurs, Sylvain Thibodeau, Patrick Gaudreau, Thérèse Ménard Monty, Florian Ruckstuhl, Lydia Maheux.

Madame Chantal St-Germain, directrice générale et greffière-trésorière, est aussi présente.

Madame la mairesse précise qu'en l'absence de débat sur un point inscrit à l'ordre du jour ou si personne ne demande le vote sur celui-ci, la proposition afférente est adoptée à l'unanimité.

Absence(s) : François Mailloux

ORDRE DU JOUR

- 1. Mot de bienvenue par madame la mairesse**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption du procès-verbal**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2026
 - 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 mars 2026
- 4. Première période de questions**
- 5. Administration**
 - 5.1 Règlement relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments – avis de motion
 - 5.2 Projet de règlement relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments
 - 5.3 Règlement relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus•es municipaux de la municipalité de Sainte-Sabine – avis de motion
 - 5.4 Règlement modifiant le règlement concernant le traitement des élus municipaux - Avis de motion
 - 5.5 Règlement modifiant le règlement de zonage - avis de motion
 - 5.6 Premier projet du règlement modifiant le règlement de zonage - adoption
 - 5.7 Constitution du Comité de démolition

- 5.8 Bâtiment situé au 190 rang Campbell - Couverture d'assurances
- 5.9 Contrat - Entretien estival des terrains municipaux pour l'année 2026
- 5.10 Nouvelle obligation de qualification en arboriculture
- 5.11 Demande d'amendement au projet de loi no. 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

6. Aménagement du territoire

- 6.1 Aucun

7. Finances

- 7.1 Comptes payés et à payer
- 7.2 Demande d'aide financière - Club Optimiste de Farnham

8. Travaux publics

- 8.1 Contrat - Fauchage des herbes hautes pour l'année 2026
- 8.2 Demande de nettoyage de fossés - rang du Lac
- 8.3 Autorisation de paiement - Travaux de nettoyage de fossé - rang Houde

9. Loisirs et bibliothèque

- 9.1 Aucun

10. Correspondance

- 10.1 Aucun

11. Divers

- 11.1 Aucun

12. Deuxième période de questions

13. Levée de la séance

MOT DE BIENVENUE PAR MADAME LA MAIRESSE

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2026-04-5136

IL EST PROPOSÉ PAR Thérèse Ménard Monty
APPUYÉ PAR Patrick Gaudreau
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté et que le divers reste ouvert jusqu'à la fin.

ADOPTÉE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2026

2026-04-5137

IL EST PROPOSÉ PAR Lydia Maheux
APPUYÉ PAR Sylvain Thibodeau
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2026 soit et est accepté tel que présenté, avec dispense de lecture, chacun ayant reçu une copie dans les délais requis.

ADOPTÉE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 MARS 2026

2026-04-5138

IL EST PROPOSÉ PAR Patrick Gaudreau
APPUYÉ PAR Thérèse Ménard Monty
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 mars 2026 soit et est accepté tel que présenté, avec dispense de lecture, chacun ayant reçu une copie dans les délais requis.

ADOPTÉE

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

La personne présente est invitée à poser ses questions.

ADMINISTRATION

RÈGLEMENT RELATIF À L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

Madame Lydia Maheux donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF À L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

2026-04-5139

CONSIDÉRANT QUE la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives est entré en vigueur le 1^{er} avril 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit adopter le règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments prévu à l'article 145.41 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement contient des normes visant à empêcher le dépérissement des bâtiments, à les protéger contre les intempéries et à préserver l'intégrité de leur structure ;

CONSIDÉRANT QUE le projet du règlement 2026-04-454 a été déposé et qu'un avis de motion a dûment été donné à la séance du 7 avril 2026 par Lydia Maheux ;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'adoption applicable du règlement a été suivie ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Thérèse Ménard Monty
APPUYÉ PAR Patrick Gaudreau
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le projet de *Règlement numéro 2026-04-454 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments* soit adopté.

ADOPTÉE

**RÈGLEMENT RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS•ES
MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SABINE**

Madame Lydia Maheux donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement du code d'éthique et de déontologie des élus•es municipaux de la Municipalité de Sainte-Sabine et effectue la présentation de ce règlement.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS
MUNICIPAUX - AVIS DE MOTION**

Monsieur Sylvain Thibodeau donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement concernant le traitement des élus municipaux.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE - AVIS DE MOTION

Monsieur Patrick Gaudreau donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement modifiant le règlement de zonage.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

**PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE -
ADOPTION**

2026-04-5140

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Sabine a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal veut modifier son règlement de zonage no. 2007.07.291 afin d'apporter des modifications à la réglementation en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet du règlement 2026-04-457 a été déposé et qu'un avis de motion a été donné à la séance du 7 avril 2026 par Patrick Gaudreau ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Sylvain Thibodeau
APPUYÉ PAR Lydia Maheux
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le premier projet de *Règlement numéro 2026-04-457 modifiant le règlement no. 2007.07.291 intitulé Règlement de zonage, afin d'autoriser l'usage de mini-entrepôt de la classe d'usage C2-1 dans la zone SSB-06* soit adopté.

ADOPTÉE

CONSTITUTION DU COMITÉ DE DÉMOLITION

2026-04-5141

CONSIDÉRANT les articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui autorisent une Municipalité à constituer un Comité de démolition;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles et qu'elle a adopté ce règlement;

CONSIDÉRANT l'article 148.0.3 qui prévoit que la constitution du Comité et la nomination de ses membres doit se faire par résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les membres de ce Comité doivent être des élus du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal ne souhaite pas s'attribuer les fonctions du Comité de démolition comme le permet la loi;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Thérèse Ménard Monty
APPUYÉ PAR Lydia Maheux
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la Municipalité constitue le Comité de démolition devant agir en application du *Règlement relatif à la démolition d'immeubles portant le n° 2023-03-432*. Ce Comité a pour fonction d'analyser les demandes de démolition reçues conformément au *Règlement relatif à la démolition d'immeubles* et d'exercer tout autre pouvoir que ce Règlement lui confère.

De nommer les membres du conseil municipal suivants comme étant les membres du Comité de démolition pour une période d'une année avec possibilité de renouvellement par le conseil municipal :

Madame Vicky Poulin, présidente
Monsieur Patrick Gaudreau, membre et président substitut
Monsieur Florian Ruckstuhl, membre

Monsieur Sylvain Thibodeau, membre substitut
Monsieur François Mailloux, membre substitut

De désigner le fonctionnaire monsieur Joao Barrote étant en charge de traiter les demandes de démolition en vertu du *Règlement relatif à la démolition d'immeubles portant le n° 2023-03-432*, de constituer les dossiers de demandes à être présentés au Comité de démolition et d'agir à titre de secrétaire du Comité de démolition dans ses travaux.

Que la présente résolution abroge la résolution numéro 2025-04-4946.

ADOPTÉE

BÂTIMENT SITUÉ AU 190 RANG CAMPBELL - COUVERTURE D'ASSURANCES

2026-04-5142

IL EST PROPOSÉ PAR Patrick Gaudreau
APPUYÉ PAR Florian Ruckstuhl
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le conseil désire aviser le Fonds d'assurance des municipalités du Québec qu'il ne désire pas couvrir en dommages directs la propriété sis au 190 rang Campbell à Sainte-Sabine.

ADOPTÉE

CONTRAT - ENTRETIEN ESTIVAL DES TERRAINS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2026

2026-04-5143

IL EST PROPOSÉ PAR Thérèse Ménard Monty
APPUYÉ PAR Patrick Gaudreau
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que soit octroyé à Les Entreprises S. Cabana inc., le contrat pour l'entretien estival des terrains municipaux pour l'année 2026 au coût de 6 200\$, excluant les taxes, le tout tel que décrit dans l'offre de services datée du 2 avril 2026.

Que le contrat octroyé soit payable en six (6) versements égaux de mai à octobre 2026.

ADOPTÉE

NOUVELLE OBLIGATION DE QUALIFICATION EN ARBORICULTURE

2026-04-5144

CONSIDÉRANT que le 19 février dernier, l'UMQ informait les municipalités que « dès le 8 juin 2026, le gouvernement du Québec rendra obligatoire la possession d'un certificat de qualification en arboriculture-travaux au sol pour toute personne exécutante, pour le compte d'un employeur, y compris une municipalité, des travaux d'arboriculture à partir du sol ou d'une échelle »;

CONSIDÉRANT que selon l'UMQ, « comme plusieurs employés ou employées municipaux effectuent ces travaux de façon occasionnelle, cette nouvelle obligation pourrait impliquer certaines démarches de mise à jour des compétences ou de reconnaissance de l'expérience »;

CONSIDÉRANT que les démarches à faire pour obtenir ledit certificat sont importantes;

CONSIDÉRANT que la nouvelle exigence d'un certificat de qualification en arboriculture-travaux au sol ne devrait pas être requise, en ce qu'elle impose notamment un autre fardeau supplémentaire à assumer par les municipalités;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec s'est engagé à plusieurs reprises dans les derniers mois à ne pas augmenter le fardeau des municipalités;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Thérèse Ménard Monty
APPUYÉ PAR Sylvain Thibodeau
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De demander au gouvernement du Québec de revoir son exigence d'un certificat de qualification en arboriculture – travaux au sol pour toute personne exécutant, pour le compte d'une municipalité, des travaux d'arboriculture à partir du sol ou d'une échelle.

De transmettre la présente résolution aux MRC du Québec et aux municipalités locales du territoire, ainsi qu'à l'UMQ et à la FQM pour appui.

De transmettre la présente résolution à la ministre de l'Emploi, Pascale Déry, à la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, Chantal Rouleau, ainsi qu'à la ministre des Affaires municipales, Geneviève Guilbault.

De transmettre la présente résolution à la ministre et députée de notre territoire, madame Isabelle Charest.

ADOPTÉE

**DEMANDE D'AMENDEMENT AU PROJET DE LOI NO. 22 AFIN D'ABROGER L'ARTICLE
245.1 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME**

2026-04-5145

Attendu que le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

Attendu que les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

Attendu que l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Attendu que lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

Attendu que le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

Attendu que cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

Attendu que l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

Attendu que la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

Attendu le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

Attendu que le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

Attendu que l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

Attendu que le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la *Déclaration de réciprocité* signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

Attendu que la ministre des Affaires municipales, M^{me} Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi n° 22, *Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives sans un article abrogeant l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

IL EST PROPOSÉ PAR Patrick Gaudreau
APPUYÉ PAR Florian Ruckstuhl
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la municipalité de Sainte-Sabine demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi n° 22 abrogeant l'article 245.1 de

la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;

Que copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission;

Que copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, M^{me} Geneviève Guilbault, au député provincial représentant la circonscription de Brome-Missisquoi à l'Assemblée nationale et à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Aucun sujet

FINANCES

COMPTES PAYÉS ET À PAYER

2026-04-5146

IL EST PROPOSÉ PAR Patrick Gaudreau
APPUYÉ PAR Sylvain Thibodeau
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'approuver la liste des comptes payés et à payer, soit :

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO DE CHÈQUE	MONTANT
REMBOURSEMENT DE TAXES	11972	299.64
APHPBM	11973	200.00
BRILVICAS-PINSONNEAULT FIONA	11974	100.00
PAROISSE ST-ROMUALD	11975	125.00
ECOLE JEAN-JACQUES BERTRAND	11976	750.00
UPA MONTEREGIE	11977	125.00
MRC BROME MISSISQUOI	11978	2 000.00
ATLAS&CO	11979	680.32
ETHIER, MURIELLE	11980	229.81
EXCAVATION AF GAGNON INC.	11981	1 033.03
EXCAVATION LAREAU & FILS INC.	11982	31 276.69
LIBRAIRIE MODERNE	11983	1 038.86
MECANIQUE LACO INC.	11984	152.82
MUN. NOTRE-DAME-DE-STANBRIDGE	11985	1 629.50
MUNICIPALITE CANTON BEDFORD	11986	10 857.22
VILLE DE FARNHAM	11987	112 502.00
		162 999.89

SALAIRES	PÉRIODE	MONTANT
SALAIRES ET ANIMATION	15/02/2026 AU 28/02/2026	3 406.21
SALAIRES ET ANIMATION	01/03/2026 AU 14/03/2026	3 329.95
SALAIRES ET ANIMATION	15/03/2026 AU 28/03/2026	4 628.79
		11 364.95

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO DU PRÉLÈVEMENT	MONTANT
DESJARDINS SECURITE FINANCIERE	2399	1 865.27
HYDRO QUEBEC	2400	551.51
HYDRO QUEBEC	2401	1 233.76
BELL MOBILITE INC	2403	48.35
TELUS HEALTH (CANADA) LTD	2404	68.50
VIDÉOTRON	2405	279.10
REVENU QUEBEC	2406	329.45
CHANTAL ST-GERMAIN (PETITE CAISSE)	2407	186.05
ADMQ	2408	448.40
ADMQ	2409	373.67
ADMQ	2410	431.16
BUROPRO CITATION	2411	900.46
BUROPRO CITATION	2412	245.96
COOPÉRATIVE RÉGIONALE D'ÉLECTRICITÉ	2413	47.08
CNESST	2414	268.09
FTC INFORMATIQUE	2415	1 953.90
GESTIM INC.	2416	2 953.99
EUROFINS ENVIRONEX	2417	79.33
HYDRO QUEBEC	2418	610.61
JODOOM ELECTRIQUE INC.	2419	2 445.53
DUPONT ÉNERGIES BED (221)	2420	2 276.17
RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON	2421	4 044.26
AGENCE DU REVENU DU CANADA	2422	394.26
AGENCE DU REVENU DU CANADA	2423	3 599.10
REGIE INTERMUNICIPALE	2424	2 064.54
REVENU QUEBEC	2425	2 666.68
VISA DESJARDINS	2426	117.96
VISA DESJARDINS	2427	188.32
		30 671.46
	<u>GRAND TOTAL</u>	<u>205 036.30</u>

ADOPTÉE

Je soussignée, par la présente certifie qu'il y a les crédits suffisants pour effectuer les dépenses décrites précédemment.

Chantal St-Germain, directrice générale et greffière-trésorière

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - CLUB OPTIMISTE DE FARNHAM

2026-04-5147

IL EST PROPOSÉ PAR Florian Ruckstuhl
 APPUYÉ PAR Patrick Gaudreau
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la municipalité accorde une aide financière de 250\$ au Club Optimiste de Farnham dans le cadre de l'événement Opti-course qui se déroulera le 2 mai 2026.

ADOPTÉE

TRAVAUX PUBLICS

CONTRAT - FAUCHAGE DES HERBES HAUTES POUR L'ANNÉE 2026

2026-04-5148

IL EST PROPOSÉ PAR Thérèse Ménard Monty
APPUYÉ PAR Florian Ruckstuhl
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que suite à l'appel de propositions pour le fauchage des herbes hautes, le contrat pour 2026 est donné à André Paris inc. qui a soumis une proposition conforme au montant de 15 750\$, excluant les taxes, pour les trois (3) coupes et un tarif horaire de 140\$ pour la coupe de certains fossés dans les domaines longeant la Route 235 le tout tel que demandé dans l'appel de propositions du 5 mars 2026 et le tout tel que décrit dans la proposition datée du 17 mars 2026.

ADOPTÉE

DEMANDE DE NETTOYAGE DE FOSSÉS - RANG DU LAC

2026-04-5149

CONSIDÉRANT que la demande de monsieur Claude Rainville pour un nettoyage de fossé a été déposée séance tenante concernant les lots 4 376 999 et 4 377 492 du Cadastre du Québec situés sur le rang du Lac;

EN CONSÉQUENCE,

IL PROPOSÉ PAR Thérèse Ménard Monty
APPUYÉ PAR Sylvain Thibodeau
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le conseil autorise le nettoyage du fossé sur une distance d'environ 350 pieds du côté nord et d'environ 400 pieds du côté sud du rang du Lac sur les lots 4 376 999 et 4 377 492 du Cadastre du Québec.

Que les travaux soient réalisés par la Municipalité dès que la température le permettra.

Que le transport de la terre sera aux frais de monsieur Claude Rainville.

ADOPTÉE

AUTORISATION DE PAIEMENT - TRAVAUX DE NETTOYAGE DE FOSSÉ - RANG HOUDE

2026-04-5150

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 2024-10-4839 autorisait monsieur Robert Arcand à procéder au nettoyage du fossé sur le rang Houde sur une distance d'environ 1 200 mètres par emplacement sporadique, pour une distance totale d'environ 750 mètres située sur les lots 4 377 009, 4 376 706 et 4 377 522 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que les travaux ont nécessité un nettoyage sur une distance de 755 mètres;

EN CONSÉQUENCE,

IL PROPOSÉ PAR Florian Ruckstuhl

APPUYÉ PAR Thérèse Ménard Monty
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le conseil autorise un remboursement de 3\$ le mètre pour une distance de 755 mètres à monsieur Robert Arcand (Les Maraîchers Arcand inc.).

ADOPTÉE

LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUE

Aucun sujet

CORRESPONDANCE

Aucun sujet

DIVERS

Aucun sujet

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

La personne présente est invitée à poser ses questions.

LEVÉE DE LA SÉANCE

2026-04-5151

IL EST PROPOSÉ PAR Thérèse Ménard Monty
APPUYÉ PAR Patrick Gaudreau
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la séance soit et est levée à 20h33.

ADOPTÉE

Vicky Poulin
Mairesse

Chantal St-Germain
Directrice générale et
greffière-trésorière

« Je, Vicky Poulin, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

ADOPTÉE